

République française
Département du TARN

CTE DE CNES DU HAUT-LANGUEDOC
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du 27 avril 2026

**Nombre de membres
en exercice : 36**

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Robert BOUSQUET.

Présents : 31

Votants : 35

Secrétaire de séance :
Armelle VIALA

Sont présents: Max ALLIES, Jacques ARMESTO, Pierre BAILLY, Alain BARTHES, Alexis BENAMAR, Annette BOIX, Marie-Hélène BONNET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Pascal COUSTURIER, Francis CROS, Aurélie DELESALLE, Pierre ESCANDE, Sylvie EVRAD, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Antoine PROENCA, Gorette RAYNAUD, Francis REMIOT, Jim RONEZ, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL, Laurence VIGNAU, Guy VILLNEUVE

Pouvoirs : Jean-Claude BRU représenté par Jacques FABRE, Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL, Pierre MOURET représenté par Alain BARTHES, Myriam YEDDOU représentée par Robert BOUSQUET

Excusés : Véronique ARMENGAUD

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Validation du procès-verbal du 14 avril 2026

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 14 avril 2026 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

FINANCES ET MARCHES

2. Vote des taux 2026

La Communauté de communes doit voter chaque année un taux de Contribution Foncières des Entreprises, un taux de Taxe foncière sur le Bâti et sur le non Bâti, un taux de taxe d'habitation et un taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2026 :

- Contribution Foncière des Entreprises : 29,45 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 2,57 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 3,61 %
- Taxe d'habitation : 10,41 %
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 13,02 %

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

3. Vote du budget primitif du « budget général » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif du « budget général » pour l'exercice 2026 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 13 354 841,36 €
- section d'investissement : 6 304 378,50 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres/opérations d'équipement pour la section d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget général »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

4. Vote du budget primitif du « budget annexe Bases de Loisirs » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif du « budget annexe bases de loisirs » pour l'exercice 2026 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 512 730,29 €
- section d'investissement : 307 344,02 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres/opérations d'équipement pour la section d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget annexe bases de loisirs »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

5. Vote du budget primitif du « budget annexe Centre de Bien-Etre » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif du « budget annexe centre de bien être » pour l'exercice 2026 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 1 270 062,68 €
- section d'investissement : 891 060,27 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres/opérations d'équipement pour la section d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget annexe centre de bien-être »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

6. Vote du budget primitif du « budget annexe Camping » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif du « budget annexe camping » pour l'exercice 2026 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 265 197,35 €
- section d'investissement : 141 725,38 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres/opérations d'équipement pour la section d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget annexe camping »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

7. Vote du budget primitif du « budget annexe Locations » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif du « budget annexe locations » pour l'exercice 2026 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 504 839,56 €
- section d'investissement : 499 919,91 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres/opérations d'équipement pour la section d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M4 permet au Conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget annexe locations »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

8. Vote du budget primitif du « budget annexe SPANC » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif du « budget annexe SPANC » pour l'exercice 2026 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 239 495,40 €
- section d'investissement : 34 466,73 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres/opérations d'équipement pour la section d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M4 permet au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget annexe SPANC »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

9. Vote du budget primitif du « budget annexe Office de Tourisme » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif du « budget annexe office de tourisme » pour l'exercice 2026 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 561 200,00 €
- section d'investissement : 0 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget annexe office de tourisme »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

10. Vote du budget primitif du « budget annexe Z.A. de Merly » 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif du « budget annexe ZA de Merly » pour l'exercice 2026 transmis aux membres du Conseil Communautaire,

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 139 550,89 €
- section d'investissement : 14 838,75 €

Les crédits sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2026 du « budget annexe ZA de Merly »
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

11. Autorisation du Président à signer le Marché « Voiries 2026 »

La Commission des marchés s'est réunie le 27 avril 2026 pour examiner les réponses à l'appel d'offre pour le marché « voiries 2026 ».

Cet accord cadre à bons de commande est constitué de 3 lots géographiques :

Lot n° 1 : Ouest CC	Lamontélarié, Senaux, Lacapelle-Escroux, Viane, Gijounet, Berlats, Espérausses, Saint Salvi de Carcavès
Lot n° 2 : Centre CC	Anglès, Lacaune, Le Soulié, La Salvétat Sur Agoût
Lot n° 3 : Est CC	Nages, Fraïsse Sur Agoût, Barre, Moulin-Mage, Murat, Cambon, Castanet et Rosis

Chaque lot géographique se verra attribuer des commandes estimées entre 80 000 € HT (montant minimum de chaque lot) et 350 000 € HT (montant maximum de chaque lot).

Après analyse des offres reçues et négociation avec les deux entreprises présentant la meilleure offre pour chaque lot, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- Le lot 1 : Ouest de la Communauté de Communes à la société GUIPAL
- Le lot 2 : Centre de la Communauté de Communes à la société GARENQ
- Le lot 3 : Est de la Communauté de Communes à la société GUIPAL

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- de retenir les entreprises listées ci-dessus pour chaque lot,
- d'autoriser le Président à signer le marché « Voiries 2026 »,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

12. Demande de subvention voiries FDT Tarn 2026

Chaque année, le Conseil Départemental du Tarn notifie à chaque commune Tarnaise et à la Communauté de Communes les informations relatives à la dotation FDT au titre de la voirie d'intérêt local (FAVIL). Le montant global affecté au territoire de notre Communauté de Communes en 2026 est de **98 704.16 €**.

Comme chaque année, la quote part de chaque commune est affectée à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Le plan de financement prévisionnel des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn) est le suivant (hors Lacaune qui ne peut prétendre au FAVIL) :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Travaux sur les voies intercommunales Tarnaises, hors Lacaune : 387 582.10 €	Subvention FAVIL (CD81) : 98 704.16 €
	Autofinancement : 288 877.94 €
Total : 387 582.10 €	Total : 387 582.10 €

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn),
- d'autoriser le Président à solliciter les financements inscrits au plan prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à l'exécution de la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 35

Pour : 35

Pour copie certifiée conforme

Le Secrétaire de séance -Armelle VIALA

Le Président - Robert BOUSQUET

